

DEPARTEMENT DE LA LOIRE
ARRONDISSEMENT DE ROANNE
CANTON DE RENAISON
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'URFE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 14 décembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 27

Par suite d'une convocation en date du 8 décembre 2023 adressée par Monsieur Charles LABOURE, Président sortant, les membres composant le conseil communautaire du Pays d'Urfé se sont réunis à la salle des fêtes de Les Salles, le 14 décembre 2023 à 20 heures conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : ROUX Lorraine, LABOURE Charles, PRAS Séverine, PONCET Didier, CLEMENCON Thierry, LOIZZO Laurent, ESPINASSE Patrice, PEREZ Gérard, SIETTEL Thomas, GOUTORBE Stéphane, PEURIERE Jean-Hervé, CHAUX Michel, PONCET Pascal, BARLERIN Emmanuelle, VIETTI Dominique, COMPAGNAT Michel, MOISSONNIER Clément, CROZET Guy, CHABRE Michel, CAZORLA Dominique, CHABRIER Alexandre.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration : MONAT Pascale, ROYER Jean-Paul.

Absents excusés : MEUNIER Ingrid, BATTANDIER Maud, BRUEL Laurent, LUGNE Isabelle.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame Séverine PRAS est désignée pour remplir cette fonction.

Objet : ASSOCIATION ADMR / GESTION DE L'ACCUEIL DE LOISIRS / ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE EXCEPTIONNELLE :

Monsieur le Président soumet à l'assemblée le rapport suivant :

L'ADMR est gestionnaire de deux services pour le compte de la CCPU : l'accueil de loisirs et le relais petite enfance.

Le budget du centre de loisirs est en constante augmentation depuis 2020 :

Plusieurs raisons à cela :

- Les revalorisations salariales en application de l'avenant 43,
- La reprise des activités et sorties sur demande des familles en sortie de COVID,
- Le développement de l'activité (plus de fréquentation, notamment des ados)
- Les heures supplémentaires des deux salariés permanents

Dans le cadre de la convention territoriale globale signée avec la CAF, la Communauté de communes s'est engagée à soutenir financièrement l'association ADMR qui assure la gestion de ces services.

En conséquence, M. le Président expose qu'il est nécessaire d'envisager le versement d'une aide exceptionnelle à hauteur de 10 000€ pour assurer l'équilibre financier du service pour l'exercice 2023 et permettre à l'association de faire face à ses charges courantes.

Suite à l'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le conseil Communautaire,

Par 23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Article 1 : DECIDE d'accorder à l'association ADMR une aide exceptionnelle à hauteur de 10 000€ pour assurer l'équilibre financier du service pour l'exercice 2023 ;

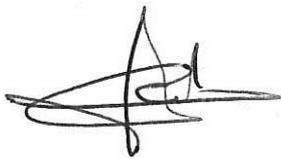
Article 2 : DECIDE de mobiliser les crédits nécessaires en section de fonctionnement au budget général ;

Article 3 : AUTORISE M. le Président à signer toutes les pièces en lien avec cette opération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire.

Fait à Saint Just en Chevalet, le 14 décembre 2023

Le Président,
Charles LABOURE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS D'URFÉ
" Maison du pays d'Urfé "
42430 ST-JUST-EN-CHEVALET

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-Préfecture le ...
et de la publication le ...
Fait à Saint Just en Chevalet, le ...

Le Président
Charles LABOURE

La secrétaire de séance,
Séverine PRAS



Mis en ligne sur www.ccpu.fr le 15 décembre 2023